



**SYSTÈME DE QUALIFICATION POUR LES CHAMPIONNATS DU MONDE 2006
EPREUVE EN LIGNE HOMMES ELITE**

9.2.010 Hommes Elite

Le comité directeur fixe chaque année le système de participation.

**Système de qualification pour les championnats du monde sur route 2006,
épreuve individuelle hommes élite**

Décision du Comité directeur de l'UCI du 27 janvier 2006, prise en application de l'article 9.2.010 du Règlement du sport cycliste.

Les nations suivantes seront qualifiées pour les championnats du monde sur route 2006, épreuve individuelle hommes élite :

1. Les 10 premières nations au classement par nation de l'**UCI ProTour** au 15 août 2006 : chaque nation peut inscrire 14 coureurs, dont 9 partants.
2. Les 2 premières nations du classement par nation de l'**UCI Africa Tour** au 15 août 2006 sans compter les nations qualifiées via le classement UCI ProTour : la première nation ainsi qualifiée peut inscrire 9 coureurs, dont 6 partants (rang 1); la deuxième nation peut inscrire 5 coureurs, dont 3 partants (rang 2).
3. Les 5 premières nations du classement par nation de l'**UCI America Tour** au 15 août 2006 sans compter les nations qualifiées via le classement UCI ProTour : les première et deuxième nations ainsi qualifiées peuvent inscrire 9 coureurs, dont 6 partants (rang 1); les 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} nations peuvent inscrire 5 coureurs, dont 3 partants (rang 2).
4. Les 3 premières nations du classement par nation de l'**UCI Asia Tour** au 15 août 2006 sans compter les nations qualifiées via le classement UCI ProTour : la première nation ainsi qualifiée peut inscrire 9 coureurs, dont 6 partants (rang 1); les deuxième et troisième nations peuvent inscrire 5 coureurs, dont 3 partants (rang 2).
5. Les 16 premières nations au classement par nation de l'**UCI Europe Tour** au 15 août 2006 sans compter les nations qualifiées via le classement UCI ProTour : les nations ainsi qualifiées classées 1^{ère} à 6^{ème} peuvent inscrire 9 coureurs, dont 6 partants (rang 1); les nations classées 7^{ème} à 16^{ème} peuvent inscrire 5 coureurs, dont 3 partants (rang 2)
6. La première nation du classement par nation de l'**UCI Oceania Tour** au 15 août 2006 sans compter les nations qualifiées via le classement UCI ProTour : cette nation ainsi qualifiée peut inscrire 5 coureurs, dont 3 partants (rang 2)



SYSTÈME DE QUALIFICATION POUR LES CHAMPIONNATS DU MONDE 2006 EPREUVE EN LIGNE HOMMES ELITE

7. Chaque nation du classement UCI ProTour non encore qualifiée ayant :

- **trois coureurs classés au classement individuel de l'UCI ProTour au 15 août 2006 : chaque nation peut inscrire 5 coureurs, dont 3 partants.**
- **deux coureurs classés au classement individuel de l'UCI ProTour au 15 août 2006 : chaque nation peut inscrire 3 coureurs, dont 2 partants.**
- **un coureur classé au classement individuel de l'UCI ProTour au 15 août 2006 : chaque nation peut inscrire 2 coureurs, dont 1 partant.**

8. Les nations suivantes des Circuits Continentaux non encore qualifiées :

- **les nations** africaines ayant un coureur parmi les 5 premiers au classement individuel de l'UCI Africa Tour au 15 août 2006 : chaque nation peut inscrire **2** coureurs, **dont 1 partant.**
- **les nations** américaines ayant un coureur parmi les 20 premiers au classement individuel de l'UCI America Tour au 15 août 2006 : chaque nation peut inscrire **2** coureurs, **dont 1 partant.**
- **les nations** asiatiques ayant un coureur parmi les 5 premiers au classement individuel de l'UCI Asia Tour au 15 août 2006 : chaque nation peut inscrire **2** coureurs, **dont 1 partant.**
- **les nations** européennes ayant un coureur parmi les 200 premiers au classement individuel de l'UCI Europe Tour au 15 août 2006 : chaque nation peut inscrire **2** coureurs, **dont 1 partant.**
- **les nations** océaniques ayant un coureur parmi les 5 premiers au classement individuel de l'UCI Oceania Tour au 15 août 2006 : chaque nation peut inscrire **2** coureurs, **dont 1 partant.**

Toutefois, une nation ne peut avoir davantage de coureurs au départ qu'elle n'a de coureurs différents classés dans l'ensemble des classements de l'UCI ProTour et des circuits continentaux, sauf application des dispositions ci-après.

Si le champion du monde sur route hommes élite sortant ou le champion olympique sur route hommes élite sortant appartient à une nation non encore qualifiée, il peut participer au premier championnat du monde suivant l'obtention de son titre. Il ne peut être remplacé.

Si la nation organisatrice du championnat du monde s'est qualifiée dans le deuxième rang des nations qualifiées via le classement par nation de son continent, elle peut inscrire 9 coureurs, dont 6 partants.

La limitation de l'article 2.1.002 ne s'applique pas.